

 <p>Centre Hospitalier de REMIREMONT</p>	Procédure Opératoire	N°: PO/SPI/HYG/0116/03
	Accident d'Exposition au Sang (AES) et/ou aux liquides biologiques - Conduite à tenir par la victime -	Validité : 04/2026 Pagination 1/3

OBJET :

Cette procédure décrit les différentes démarches que la victime d'un Accident d'Exposition au Sang et/ou aux liquides biologiques, dans le cadre de son activité professionnelle au CH de REMIREMONT ou à la Résidence Léon WERTH, doit effectuer au niveau du service.

OBJECTIFS :

- Définir la conduite à tenir dans le service (déterSION-désinfection peau ou muqueuse)
- Gérer le kit A.E.S.
- Faire réaliser la déclaration d'accident du travail et en gérer son suivi

MOTS CLES :

AES - Accident Exposant au Sang

DOMAINES D'APPLICATION – PERSONNES CONCERNEES :

Cette procédure s'applique à toute personne victime d'un Accident d'Exposition au Sang dans le cadre de son activité professionnelle.

FREQUENCE :

La présente procédure sera mise en place dès qu'une personne fait l'objet d'un AES.

RESPONSABILITE :

La présente procédure sera mise en œuvre par la victime quel que soit son statut : titulaire, stagiaire, contractuel, bénévole, étudiant... sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique puis par le médecin prenant en charge la victime

DOCUMENTS DE REFERENCE :

- Manuel de certification HAS, version en cours
- Arrêté du 1^{er} août 2007 fixant les modalités de suivi sérologique des personnes victimes d'accidents du travail entraînant un risque de contamination par le virus de l'immunodéficience humaine
- Circulaire interministérielle N° DGS/R12/DHOS/DGT/DSS/2008/91 du 13 mars 2008 relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)

DEFINITIONS / ABREVIATIONS :

- **Accident d'Exposition au Sang (AES)** : On appelle accident exposant au sang (AES) toute exposition accidentelle à du sang ou à un liquide biologique lors d'une effraction cutanée (piqûre ou coupure) ou d'une projection sur une muqueuse ou sur une peau lésée. L'accident d'exposition au sang est un accident de travail et il doit être déclaré auprès du service des ressources humaines au plus tard dans les 48 heures.
- **Patient source** : patient d'où provient le sang ou le liquide biologique avec lequel l'accident s'est produit

**Accident d'Exposition au Sang (AES)
et/ou aux liquides biologiques
- Conduite à tenir par la victime -**

- **Sujet exposé** : victime de l'accident
- **VIH** : Virus de l'Immunodéficience Humaine
- **VHB** : Virus de l'hépatite B
- **VHC** : Virus de l'hépatite C
- **Statut sérologique** : Présence (ou non) d'anticorps contre un agent pathogène donné.
- **Liquide biologique** : On appelle liquide biologique tout liquide issu des êtres vivants

EVALUATION :

Cette procédure sera évaluée par le suivi des AES par le Médecin du travail.

ANNEXES / DOCUMENTS ASSOCIES :

Titre du document	Codification
Lavage simple des mains	FT/SPI/HYG/0064
Consentement éclairé en vue de la réalisation d'un test de dépistage du VIH	EN/DPA/DSI/0050
Demande de sérologie dans le cadre d'un accident d'exposition au sang (AES)	EN/OPC/SMT/0044
FT n° 1 : A.E.S. : les premiers soins à effectuer	FT/SPI/HYG/0117
FT n° 2 : A.E.S. : les prélèvements sanguins à effectuer	FT/SPI/HYG/0118
FT n° 3 : A.E.S. : la gestion des kits	FT/SPI/HYG/0121
FT n° 4 : A.E.S. : pourquoi et comment déclarer son A.E.S. au niveau de l'administration ?	FT/SPI/HYG/0122
Affiche kit service « Conduite à tenir en cas d'accident exposant au sang ou à un liquide biologique »	AF/SPI/HYG/0125
Surveillance nationale des accidents exposant au sang AES-RAISIN	EN/SPI/HYG/0126
Plaquette d'information « Vous êtes victime d'un A.E.S »	DOC/SPI/HYG/0109

MATERIEL / PRODUIT :

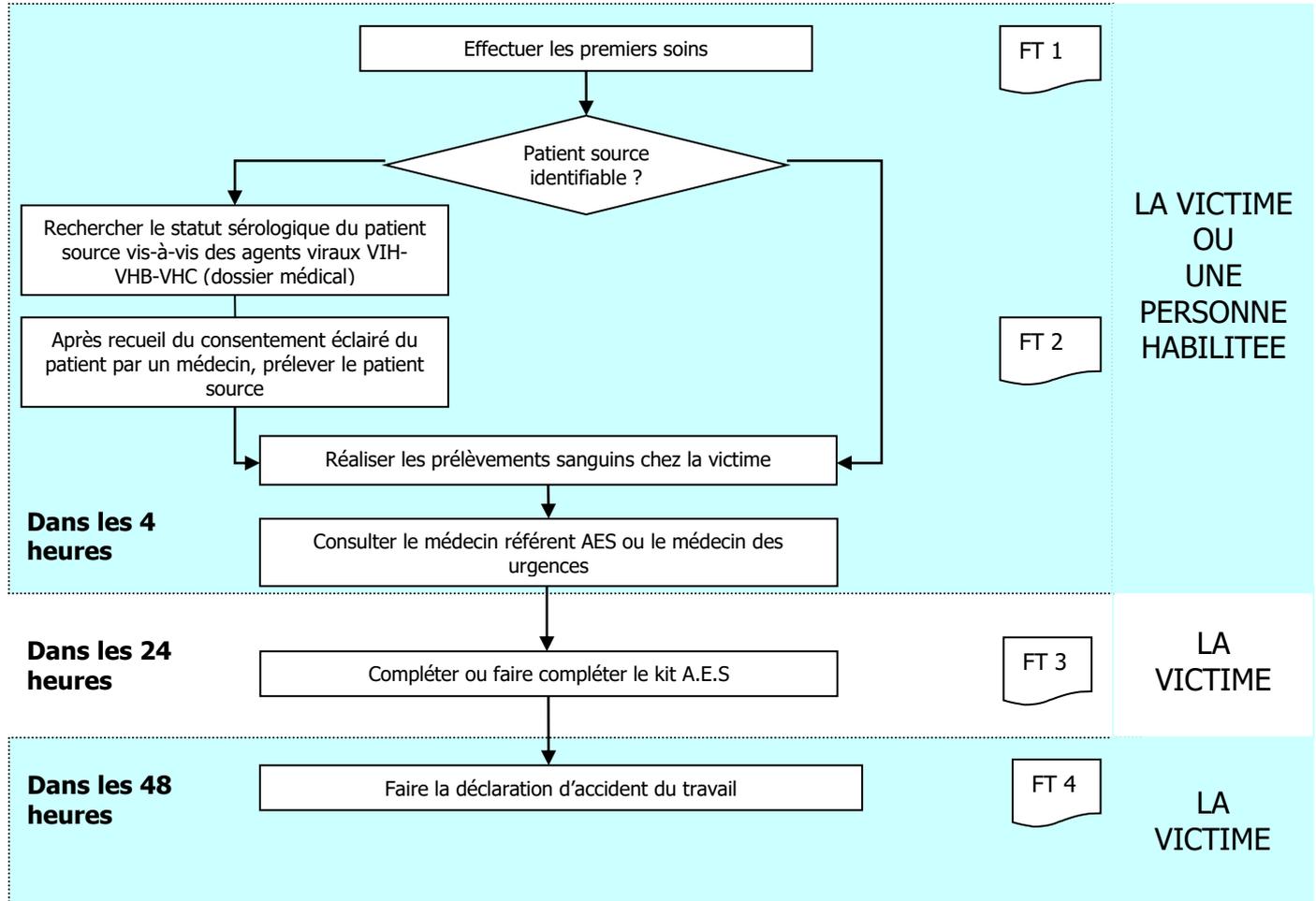
- Kit A.E.S. services
- Kit de traitement anti-VIH



**Accident d'Exposition au Sang (AES)
et/ou aux liquides biologiques
- Conduite à tenir par la victime -**

PROCESSUS :

Immédiatement



	NOM(S)	FONCTION(S)	DATE	VALIDATION
REDACTION	TOUSSAINT Evelyne	Cadre de santé Hygiéniste	13/11/2019	signé
VERIFICATION	PONTIER Jean-Pierre	Médecin du travail	24/12/2019	signé
APPROBATION	Dr BANWARTH Pierre	Médecin référent AES	31/01/2020	signé
	VAXELAIRE Chantal	Directeur Adjoint des soins	21/04/2021	signé

HISTORIQUE :

Date	Version	Description	Rédacteurs
11/2019	V4	Révision logigramme et documents associés, remise en forme nouvelle trame qualité	TOUSSAINT Evelyne